

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 septembre 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-88

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, JASZECK,
MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, JOURNAUX,
LECUYER (suppléé M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PY,
VASCONCELOS, VERMEULEN, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, MAURAY, LAGIER, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, FAUVIN, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET, (Pouvoir à M. BATTAGLIA),

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELMOTTE GAUTIER MEKEDICHE,
MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET-NKAKE
HADDAD, LEROUX, PINTO DA COSTA, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE,
YALAP, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme TORDJMAN,
MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les états transmis par Mme le Trésorier Principal de Sarcelles en date du 23 août 2024 exposant la liste des restes à recouvrer pour les titres du SIGIDURS émis de 2022 à 2023,

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'autoriser le comptable public à annuler les écritures de prise en charge des créances qu'il juge irrécouvrables.

Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541 ou 6542 (créances éteintes).

En effet, le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité.

Au vu des états transmis par Madame le Trésorier Principal de Sarcelles, l'admission en non-valeur concerne les éléments suivants :

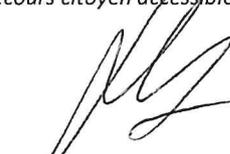
- des titres de 2022 à 2023, pour quelques centimes (0,46 € et 0,35 €) au motif que le montant demandé est inférieur au seuil de recouvrement minimal fixé à 30 €.

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Trésorier Principal de Sarcelles à admettre en non-valeur les titres non recouverts émis de 2022 à 2023, à l'encontre de l'entreprise Baudalet Recycling (des métaux non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'à fin 2023), pour un montant de 0,81€.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2024 à l'article 673 de la section de fonctionnement « Titres annulés sur exercices antérieures ».

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÉS,
Président du Sigidurs


Eric JOURNAUX,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 08/10/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 08/10/2024)